

Règlement de la consultation

Accord-cadre relatif à des prestations gestion de
postes de travail, serveurs et réseaux.

« 25_GPSR »

CONSULTATION : 25_GPSR

Forme : Accord-cadre à bons de commande et mono-attributaire

Montant maximum par lot :

- Lot 1 : 85 800 000 € HT
- Lot 2 : 6 500 000 € HT

Date et heure limites de remise des plis : 22 juillet 2025 à 14h00



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

SOMMAIRE	2	IV.5. PRECISIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE	10
I-PREAMBULE	3	V- MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS	12
II- DOSSIER DE CONSULTATION/INFORMATIONS	5	V.1. GENERALITES	12
II.1. DOCUMENTS DE REFERENCE /CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5	V.2. PRECISIONS RELATIVES À LA SIGNATURE ELECTRONIQUE	12
II.2. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5	V.3. PRECISIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES INFORMATIQUES MALVEILLANTS	13
II.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6	V.4. PRECISIONS RELATIVES À LA COPIE DE SAUVEGARDE	13
II.4. CONSULTATION/AUDITIONS DANS LES LOCAUX	6	V.5. PRECISIONS RELATIVES A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES	14
II.5. NEGOCIATION	6	V.6. LANGUE FRANÇAISE	14
III.1. ADRESSE DE REMISE DES OFFRES	6	VI- SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	15
III.2. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	6	VI.1. EXAMEN DES CANDIDATURES	15
III.3. DEMANDE DE PROLONGATION	6	VI.2. EXAMEN DES OFFRES	15
III.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7	VI.3. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE, MISE AU POINT	18
IV- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8	VI.4. DECISION FINALE/INFORMATION DES CANDIDATS EVINCES	18
IV.1. LES ELEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	8	VI.5. VOIES ET DELAIS DE RECOURS	18
IV.2. LES ELEMENTS RELATIFS A L'OFFRE	9		
IV.3. PRECISIONS RELATIVES AUX VARIANTES	10		
IV.4. PRECISIONS CONCERNANT LES GROUPEMENTS	10		

I-PREAMBULE

Dans la continuité des années précédentes le ministère de la Justice poursuit la mise en œuvre du plan de transformation numérique. Les outils qui dans ce cadre sont mis à disposition des agents du ministère de la Justice imposent une transformation des modes de gestion adaptés à un parc estimé à 80 000 postes de travail. Pour atteindre cet objectif, le département TOP de la DNUM modernise son infrastructure en décidant de mettre en service des centres logistiques traitant des équipements d'infrastructure et des postes de travail.

C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de mettre à disposition du ministère de la Justice un ensemble de prestations destinées à accompagner la DNUM dans cette démarche. A cet effet, la présente consultation porte sur des prestations de services numériques (études, exploitation, déploiement) de logistique, d'opérations de maîtrise et d'intégration relatifs à la gestion des postes de travail, serveurs et réseaux.

Allotissement :

En application des articles L.2113-10 et R.2113-1 du code de la commande publique, l'accord-cadre objet de présente consultation est composé de 2 lots, qui se présentent comme suit :

N° DU LOT	INTITULES	CODES CPV
LOT N° 1	Prestations de services numériques : études, exploitation et déploiement	72150000-1 « Services de conseil en audit informatique et services de conseil en matériel informatique. » 72222300-0 « Services de technologies de l'information. »
LOT N° 2	Prestations de logistiques et d'opérations de maîtrise et d'intégration	79991000-7 « Services de contrôle des stocks. » 63521000-7 « Services d'agences de transport de marchandises. » 63524000-8 « Services de préparation de documents de transport. »

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots. Le nombre de lot pouvant être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

Le détail des prestations attendues est indiqué dans le cahier des clauses techniques particulières.

Procédure :

Sur la base des dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, la procédure de la consultation est celle de l'appel d'offres ouvert.

Forme :

Chaque lot est passé au terme de cette consultation est un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique. Ils sont respectivement conclus sans montant minimum et avec un montant maximum.

N° DU LOT	INTITULES	Montants sur la durée totale d'exécution	
		Montant estimé HT	Montant maximum HT
LOT N°1	Prestations de services numériques : études, exploitation et le déploiement	66 000 000 €	85 800 000 €
LOT N°2	Prestations de logistiques et d'opérations de maîtrise et d'intégration	5 000 000 €	6 500 000 €

Les montants estimatifs et maximums ci-dessus sont indiqués pour la durée totale de l'accord-cadre, soit pour quatre (4) ans.

Les montants estimatifs sont donnés à titre purement indicatif. Ils n'engagent nullement l'Administration.

Durée :

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit deux fois pour une période d'un an (12 mois) à sa date anniversaire (2 + 1 + 1), sans que sa durée n'excède 4 ans.

Financement :

Le financement de l'opération est assuré par les fonds propres du ministère de la Justice. Elle est susceptible de faire l'objet d'attribution des fonds d'autres organismes, notamment européens.

II- DOSSIER DE CONSULTATION/INFORMATIONS

II.1. DOCUMENTS DE REFERENCE /CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Dans le cadre de la présente consultation, le dossier de consultation des entreprises (D.C.E) est constitué des documents suivants :

1. Le présence règlement de la consultation (R.C) ;
2. Un acte d'engagement (A.E) pour chaque lot ;
 - a. Annexe 1 - Annexe financière composée du Bordereau des prix unitaires (B.P.U) et du détail quantitatif estimatif (D.Q.E), pour chaque lot (les quantités ne sont pas contractuelles)
3. Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P), commun aux deux lots et son annexe ;
 - a. Annexe 1- « Sous-traitance Informatique et Libertés » (RGPD) ;
4. Un cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) pour chaque lot et leurs annexes ;
 - a. Annexe 1 – Guide de référence système de câblage
 - b. Annexe 2 – Carte DIT
5. Le cadre de réponse technique (CRT) pour chaque lot et son annexe applicable uniquement pour le lot 2 :
 - a. Annexe 1 - Délai d'acheminement vers l'Outre-Mer (applicable uniquement pour le lot 2)
6. Les formulaires DC1, DC2 et DC4.

À compter de la date de notification, l'acte d'engagement, le bordereau des prix unitaires, le cahier des clauses administratives particulières, les cahiers des clauses techniques particulières, les différentes annexes portées à la connaissance des candidats forment avec la proposition du titulaire, la base contractuelle de l'accord-cadre.

Outre le dossier de consultation des entreprises, il est fait référence aux documents généraux suivants :

1. Le code de la commande publique ;
2. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC), approuvé par arrêté du 30 mars 2021 ;
3. La directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;
4. Le référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA), approuvé par arrêté du 20 septembre 2019 ;
5. Le référentiel général d'interopérabilité (RGI), approuvé par arrêté du 20 avril 2016 ;
6. Le référentiel général de sécurité (RGS), approuvé par arrêté du 13 juin 2014 et étendue par arrêté du 10 juin 2015 ;
7. Instruction interministérielle relative à la protection des Systèmes d'Information sensibles n° 901/SGDSN/ANSSI (NOR : PRMD1503279J) ;
8. Nomenclature CIGREF des Métiers Système d'information, mis à jour en 2024.

II.2. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'Administration se réserve le droit d'apporter des modifications de détail aux documents de la consultation listés ci-dessus, au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres soit le **16 juillet 2025**.

Si les modifications apportées sont considérées comme trop importantes en ce qu'elles pourraient contraindre les entreprises à revoir leur proposition, la date limite de dépôt des plis est reportée de telle façon à ce que chacun des candidats puisse tenir compte desdites modifications dans sa réponse.

Quelle que soit la nature de la modification apportée au DCE, l'ensemble des candidats est immédiatement informé de celle-ci par messagerie électronique sécurisée via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Aucune modification ne peut être apportée au dossier de consultation par les candidats. **Toutes réserves et modifications portées directement par les candidats sur les documents de la consultation sont susceptibles de justifier leur élimination.**

II.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander toutes les précisions qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur offre **jusqu'au 11 juillet 2025 inclus soit 11 jours avant la date limite de réception des offres.**

Ces demandes doivent être transmises par le biais de la PLACE en cliquant sur le bouton « poser une question ».

L'Administration apportera la réponse nécessaire par le biais de la PLACE.

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-6 du code de la commande publique, ces renseignements seront communiqués au plus tard le **16 juillet 2025**, soit six (6) jours avant la date limite de réception des offres.

Pour être informés des échanges avec le ministère, les candidats devront vérifier que les courriels émis depuis l'adresse des échanges avec la plate-forme des achats de l'État (PLACE) nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne soient pas bloqués par des filtres de leur système de messagerie.

L'attention des entreprises est attirée sur le fait que, si une identification n'est pas exigée sur le site susvisé, le choix d'un accès anonyme empêche la communication des informations complémentaires et des éventuelles modifications apportées dans le cadre de la consultation.

II.4. CONSULTATION/AUDITIONS DANS LES LOCAUX

Dans le cadre du présent appel d'offres, le ministère de la Justice se réserve la possibilité d'organiser des auditions avec l'ensemble des candidats. Il se réserve également la possibilité de ne pas auditionner les candidats. Le cas échéant un procès-verbal d'audition sera établi pour assurer la traçabilité des échanges. Les modalités des auditions seront les mêmes pour l'ensemble des candidats. Elles seront précisées dans le courrier électronique de convocation, qui devra être envoyé via la PLACE, dans un délai raisonnable déterminé par l'Administration.

II.5. NEGOCIATION

Aux termes de l'article R.2161-5 du code de la commande publique, l'Administration ne peut négocier avec les soumissionnaires. Il lui est seulement possible de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

III- ADRESSE/DELAIS

III.1. ADRESSE DE REMISE DES OFFRES

Conformément à l'article R.2132-7 du code susvisé, **les offres sont transmises uniquement par voie électronique**, dans les conditions formelles détaillées au point V ci-après, sur la plate-forme PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

III.2. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres doivent être reçues :

Avant le :	22 juillet 2025	A 14 : 00
------------	------------------------	------------------

III.3. DEMANDE DE PROLONGATION

Toute demande de prolongation des délais de la consultation doit parvenir dans les mêmes conditions d'envoi des questions et des délais que celles qui trouvent à s'appliquer aux renseignements complémentaires énoncés au point II.3 ci-avant.

L'Administration est libre de donner suite ou non aux demandes qui lui parviennent.

Dans le cas d'une décision de prolongation des délais, chaque candidat en est averti par message électronique via PLACE.

III.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables 180 jours compter de la date limite de réception des offres susmentionnée, ceci incorporant une obligation à la charge des seules sociétés déclarées attributaires d'accepter une matérialisation de leur offre en fin de procédure.

IV- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

IV.1. LES ELEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

IV.1.1 – Si le candidat répond à plusieurs lots, il adresse un dossier unique de candidature où il mentionne expressément le(s) lot(s) pour le(s)quel(s) il candidate.

IV.1.2 – Le dossier transmis par les candidats en réponse à la présente consultation comporte au minimum les éléments suivants :

- Le formulaire DC 1 ("Lettre de candidature Désignation du mandataire par ses cotraitants") **renseigné** ;
- La copie du (ou des) jugement(s) prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Le formulaire DC 2 **renseigné** ("Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement") comprenant les renseignements et documents demandés ci-dessous permettant d'apprécier les capacités financières, techniques et professionnelles du candidat conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, à savoir :
 - une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat, et, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois (3) derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début de l'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois (3) dernières années ;
 - une liste des principales fournitures et services fournis au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date, et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Il est précisé que si plusieurs opérateurs soumettent une candidature commune (groupement) :

→ Le DC1 est complété par le seul mandataire s'il est habilité à représenter le groupement et, dans le cas contraire, par chacun de ses membres ;

→ Le DC2 est transmis pour chacune des sociétés membres du groupement.

IV.1.3 – En application des dispositions de l'article R.2143-14 du code susvisé, un candidat peut s'abstenir de renvoyer certaines des pièces administratives susvisées :

- lorsque celles-ci ont été transmises dans le cadre d'une précédente consultation initiée par la DNum du ministère de la Justice et qu'elles demeurent valables ;
- en fournissant les chemins et moyens d'accès permettant à l'Administration d'accéder directement et librement à un espace de stockage numérique où lesdites pièces administratives sont accessibles.

Étant précisé que ceci ne vaut pas pour les formulaires DC 1 et DC 2 qui restent le vecteur principal de la candidature¹. Cette abstention s'accompagne d'une référence claire au(x) dossier(s) dans le(s)quel(s) l'Administration peut retrouver les éléments permettant d'apprécier sa situation juridique, sa capacité financière et sa capacité professionnelle et technique.

IV.1.4 - Par application des dispositions de l'article R.2142-3 du code de la commande publique, pour justifier de leurs capacités, le ou les candidats, même s'il s'agit d'un groupement, peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, le ou les candidats produisent, concernant cet opérateur économique, les mêmes documents que ceux qui leur sont demandés ci-dessus (la règle du renvoi à des consultations précédentes trouvant le cas échéant à s'appliquer à l'identique).

En outre, pour justifier qu'ils disposent effectivement des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution de l'accord-cadre, ils produisent un engagement écrit signé par un représentant de l'opérateur économique considéré.

¹ Le second de ces deux formulaires, le DC2 donc, pouvant pour certaines de ses rubriques être renseigné sur la base de renvois explicites à un dossier de candidature précédent.

IV.1.5 - Conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du code susvisé, le ou les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'Administration peut obtenir directement et à titre gratuit par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le dossier transmis soit parfaitement explicite s'agissant :

- des éléments ci-avant demandés qui sont ainsi rendus accessibles ;
- des conditions d'accès au dit système électronique ou au dit espace.

IV.1.6 – En application de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le ou les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), au format .xml, en lieu et place des documents mentionnés au paragraphe IV.1.2 ci-avant. Dans ce cas, il est précisé que le ou les candidats sont autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci².

Le DUME est accessible sur la plate-forme <http://www.marches-publics.gouv.fr> lors de la réponse du ou des candidats à la présente consultation.

Il est précisé que le ou les candidats peuvent réutiliser un DUME déjà été utilisé dans une procédure antérieure, tant que les informations qu'il contient demeurent valables et à jour.

Par ailleurs, un ou des candidats qui entendent recourir aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités pour remplir les conditions de participation doit veiller à ce que l'Administration reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

IV.2. LES ELEMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Si le candidat répond à plusieurs lots, il doit adresser à l'Administration une enveloppe offre pour chaque lot.

S'agissant de l'offre, le dossier transmis par les entreprises en réponse à la présente consultation comporte au minimum les éléments suivants :

1. **L'acte d'engagement** et son annexe financière fournis dans le dossier de consultation des entreprises complétés sur les points suivants :
 - remplir le cadre B du document « Engagement du candidat », en précisant, outre le nom et la qualité du signataire, l'origine de son pouvoir d'engager la société³ (lorsque l'Administration possède déjà les documents *ad hoc*, le candidat précise le (ou les) moyens(s) par le(les)quel(s) l'Administration peut les retrouver) ;
 - renseigner l'annexe financière à l'acte d'engagement en y portant les prix et/ou tarifs des biens ou services couverts par l'accord-cadre (en exposant clairement les prix publics et les remises si telle est la forme de prix retenue), les candidats doivent compléter et proposer un prix sur lequel ils s'engagent pour toutes les lignes du Bordereau des prix unitaires ;
 - Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) – les quantités mentionnées dans le DQE n'étant pas contractuelles ;
2. Le mémoire technique du candidat, et les éventuelles documentations techniques qu'il souhaite joindre en annexe. Le candidat doit structurer son mémoire technique en respectant strictement le Cadre de réponse technique (CRT).
L'attention du candidat est attirée sur le fait que le nombre de pages du mémoire technique, rédigé en format A4, police « Calibri » 11 avec des interlignes simples et une marge « Par défaut », ne doit pas excéder 150 pages (hors annexes).
3. Il est également demandé aux candidats du lot 2 de remplir et fournir lors du dépôt de l'offre, l'annexe 1 au CRT du lot 2, relative aux délais d'acheminement vers l'Outre-Mer.

² Étant rappelé qu'en remplissant le DUME, le candidat s'engage, en toute hypothèse, à produire les renseignements et documents requis par l'Administration qui peut les lui demander, ensuite, à tout moment de la procédure en tout ou partie.

³ Cette vérification s'opère par le biais de de son numéro unique d'identification (le ou les candidats peuvent les envoyer par le biais de son numéro de SIREN à une consultation des sites spécialisés ou en transmettre une copie) et, le cas échéant, par tout autre document attestant de la capacité du signataire à engager le candidat.

Par ailleurs, il est rappelé que l'annexe 1 du CCAP relative au traitement des données à caractère personnel (RGPD) sera complétée conjointement par le Titulaire et le ministère de la Justice après la notification de l'accord-cadre. Il n'est donc pas demandé au candidat de la fournir lors du dépôt de son offre.

4. Dans le cas où il entend obtenir l'agrément d'un (ou de plusieurs) sous-traitant(s), un formulaire DC4 renseigné, portant clairement la part de l'accord-cadre appelée à faire l'objet de sous-traitance. **Il est indiqué au candidat qu'un nouveau formulaire DC4 est applicable depuis le 1^{er} janvier 2024.**

S'ils n'ont pas à être fournis dans l'offre par les candidats, le CCAP et les CCTP de la consultation à prendre en compte sont ceux de la dernière version du DCE publié sur la PLACE.

Le présent règlement de la consultation n'est pas destiné à être retourné en ce qu'il n'a pour objet que d'informer les candidats et de fixer l'organisation de la consultation.

IV.3. PRECISIONS RELATIVES AUX VARIANTES

Dans le cadre de la présente consultation, les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Il n'est pas prévu de variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

IV.4. PRECISIONS CONCERNANT LES GROUPEMENTS

Dans le cas où ils souhaitent se présenter en groupement, les opérateurs économiques peuvent se présenter sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire, conformément aux articles R.2142-19 et R.2142-20 du code de la commande publique et, dans ce cadre, le dossier de candidature :

- habilite, dans le DC1, quelle que soit la forme juridique du groupement, un mandataire représentant l'ensemble des membres vis-à-vis de l'Administration et coordonnant les prestations des membres du groupement.
- identifie les modalités de paiement des cotraitants en indiquant obligatoirement au choix :
 - un compte bancaire commun (ce qui n'est possible que pour un groupement solidaire) ;
 - une identification aussi claire que possible des interventions de chacun (valable quelle que soit la forme du groupement).

Il est précisé qu'un même opérateur économique ne peut pas :

- faire partie de plusieurs groupements concurrents ;
- présenter en même temps une offre individuelle et une offre groupée.

En cas de groupement conjoint, et en application de l'article R.2142-22 du code de la commande publique, le mandataire est nécessairement solidaire, pour la bonne exécution du présent accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Administration.

Sur les sujets de groupement, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une « bourse à la cotraitance » a été mise en place sur la PLACE⁴ qui, comme l'indique la direction des achats de l'État, vise à « faciliter les contacts avec d'autres entreprises avant de répondre à des marchés de l'État de manière groupée sous la forme de groupement momentané d'entreprise (GME) ».

IV.5. PRECISIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE

Si le ou les candidats entend (ent) présenter et s'appuyer sur les capacités d'un ou plusieurs sous-traitant(s) pour l'analyse de sa candidature, ils doivent :

- Transmettre un DC4 (**version 2024**) à dûment complété et signé par le candidat et le sous-traitant ou toute déclaration mentionnant à minima les éléments suivants :
 - la nature des prestations sous-traitées (**le candidat doit référencer des lignes du Bordereau des prix unitaires**) ;
 - l'unité d'œuvre de la prestation conformément au bordereau des prix unitaires ;

⁴<https://www.economie.gouv.fr/dae/nouveau-service-sur-place-pour-pme-bourse-a-cotraitance>.

- le nom, la raison ou dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
 - le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant (avec la décomposition des prestations) ;
 - les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;
 - la durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois ;
 - le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquels le candidat s'appuie ;
 - le fait que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.
- Fournir un extrait Kbis datant de moins de trois (3) mois ainsi que les attestations fiscales et sociales du sous-traitant datant de moins de six (6) mois.

A défaut de tels éléments, l'Administration se réserve la possibilité de juger la candidature et l'offre au regard des seules capacités du candidat « principal », sans qu'aucune contestation ne puisse être élevée par ce dernier.

V- MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

V.1. GENERALITES

Dans le cadre de la **transmission électronique obligatoire** énoncée ci-avant, la transmission se fait nécessairement par le biais de la plateforme précitée, étant précisé que :

- l'utilisation des services de la plate-forme suppose l'acceptation des conditions d'utilisation (notamment des prérequis techniques accessibles sur la plate-forme) ;
- l'utilisation des logiciels bureautiques courants (documents en. odt, .doc, .xls, .pdf, ...) est impérative ;
- il convient d'exclure les formats comportant des éléments exécutables, tels que les « .exe », les scripts et les outils faisant appel à des « macros ».

En rappelant que les conditions d'utilisation de la plate-forme alertent clairement sur les questions de connexion, les candidats sont, en cas de difficulté technique rencontrée dans le cadre de la remise de leur dossier (certificat ou signature électroniques, problème de transmission...), invités sans délai à :

- contacter le support de la plateforme⁵, le mieux à même de les assister dans leur démarche, qui leur remet un ticket d'incident prouvant leur bonne foi ;
- Informer le service des difficultés rencontrées et des réponses apportées par le support.

En tout état de cause, il est rappelé qu'il appartient aux entreprises de prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer de la remise de leurs dossiers sur la plate-forme dans les délais.

Pour une question de présentation, le dépôt électronique respecte les dispositions de l'article IV ci-avant quant à l'identification, au sein d'un même pli global, une partie « candidature » et une partie « offre » distincte apparaissent. Ces parties présentent le contenu desdits dossiers (voir article IV.1 et IV.2 ci-avant).

L'attention des entreprises est attirée sur le fait que, si une identification n'est pas exigée sur le site susvisé, le choix d'un accès anonyme empêche la communication des informations complémentaires et des éventuelles modifications apportées dans le cadre de la consultation.

V.2. PRECISIONS RELATIVES À LA SIGNATURE ELECTRONIQUE

Par application des dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, l'acte d'engagement et son annexe financière (Bordereau des prix unitaires) ainsi que le mémoire de réponse du candidat **peuvent** être, dès la remise de l'offre, signés au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment son identification.

Dans ce cadre, la signature électronique est considérée comme valable si les quatre impératifs suivants sont respectés :

1. La signature est effectivement apposée au travers d'un outil *ad hoc* qui peut être :
 - l'outil de signature de la PLACE ;
 - tout autre outil qui respecte les conditions stipulées aux articles 3 et 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.
2. Le certificat de signature est établi et utilisé dans les conditions stipulées à l'article 2 dudit arrêté⁶ ;
3. Le certificat utilisé est valide à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué) ;
4. Le certificat est établi au nom d'une personne physique autorisée à signer (personne ayant la capacité à engager la société, attestée par le biais d'un l'extrait K-Bis ou de son équivalent ou, le cas échéant, par tout autre document attestant de la capacité du signataire à engager le candidat).

Sauf à ce qu'ils les aient adressés dans le cadre d'une précédente consultation (auquel cas il le précise expressément et indique alors à l'Administration comment les récupérer), le candidat fournit, en français ou au minimum accompagné

⁵ Contact du support PLACE : 01-76-64-74-07 – place.support@atexo.com

⁶ Les éléments d'information (documents de référence de l'Administration électronique : RGS et référencement, liste des organismes habilités au référencement (RGS), liste des offres référencées (RGS), liste de confiance française, liste de confiance européenne...) sont accessibles à l'adresse : <https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/liste-des-documents-constitutifs-du-rgs-v-2-0/>

d'une traduction en français, tous les éléments permettant à l'Administration de procéder aux vérifications des éléments ci-dessus, ceci valant notamment pour :

- le certificat de signature lorsqu'il n'est pas référencé par les autorités nationales ou européennes (vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat) ;
- l'outil de signature (validité de la signature et intégrité du document.)

Dans le cadre d'une cotraitance ou d'une sous-traitance, le candidat peut, s'il le souhaite, recourir à un parapheur électronique facilitant la signature multiple d'un même document. Dans ce cadre, il est rappelé que chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

V.3. PRECISIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES INFORMATIQUES MALVEILLANTS

Dans le cas où un programme informatique malveillant (virus, cheval de Troie...) est détecté lors de l'ouverture des dossiers de candidature et/ou d'offre, l'Administration procède :

- à une tentative de réparation (mise en œuvre des programmes informatiques *ad hoc*) ;
- à l'ouverture de la copie de sauvegarde lorsque celle-ci existe, dans les limites et conditions stipulées au point V.4 ci-après.

L'impossibilité technique d'ouvrir une offre et sa copie de sauvegarde le cas échéant conduit dès lors à la rejeter puis à en informer le candidat concerné dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 du Code de la commande publique.

V.4. PRECISIONS RELATIVES À LA COPIE DE SAUVEGARDE

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du code susvisé, le candidat peut, s'il le souhaite, adresser parallèlement une copie de sauvegarde à l'Administration.

Reprenant strictement les mêmes éléments que le dossier principal, ladite copie peut être faite sur support physique électronique (cédérom ou clé USB) ou sur support papier.

Dans le premier cas, il est rappelé que les documents de la copie de sauvegarde peuvent être signés électroniquement au moyen d'un certificat de signature électronique dans les mêmes conditions que celles présentées au V.2.

Elle doit parvenir dans les délais impartis pour la réception des plis et être placée dans un pli scellé comportant l'objet de la consultation et la mention lisible : « copie de sauvegarde » ainsi que la référence du pli déposé sur la plate-forme « www.marches-publics.gouv.fr », et peut ainsi :

- Être adressée sous pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice
SG/DNUM/P2M/BAJ
13, place Vendôme - 75042 Paris Cedex 01

- Être déposée du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, contre remise d'un récépissé, dans les locaux de l'Administration à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice
SG/DNUM/P2M/BAJ
Immeuble Le Millénaire 2 – 35, rue de la Gare – Paris 19^{ème}
Tram 3bis, RER E : station "Rosa Parks"

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Conformément au décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 et de l'arrêté du 14 avril 2023, la copie de sauvegarde peut être transmise également par voie dématérialisée (via une plateforme cloud par exemple).

V.5. PRECISIONS RELATIVES A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ».

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat. Dès lors, l'attributaire doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous, avant la date de notification du marché :

https://s1.sphinxonline.net/surveysurvey/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm

Le questionnaire devra également être complété **2 mois avant la date de fin de l'accord-cadre.**

V.6. LANGUE FRANÇAISE

L'intégralité des pièces adressées dans le cadre de la présente procédure est rédigée en français. Si un document de l'offre ou de la candidature n'est pas rédigé dans cette langue, il s'accompagne impérativement d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Tous les documents non traduits sont considérés comme inexistant.

VI- SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément à l'article R.2144-3 du code de la commande publique, le ministère de la Justice peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, le ministère de la Justice se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature. Les modalités seront indiquées dans le courrier de demande.

Conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, le ministère de la Justice se réserve la possibilité de demander la régularisation des offres irrégulières. Les modalités seront indiquées dans le courrier de demande de régularisation. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

VI.1. EXAMEN DES CANDIDATURES

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique seront éliminés.

Conformément aux articles L.2142-1, et R.2144-1 à 7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur examinera l'aptitude des candidats à exercer l'activité professionnelle, et évaluera leurs capacités économiques et financières, techniques et professionnelles.

VI.2. EXAMEN DES OFFRES

Les offres inacceptables et/ou inappropriées sont éliminées conformément à l'article L.2152-1 et R.2152-1 du Code de la commande publique.

Sur la base des dispositions de l'article R.2152-2 du code susvisé, l'Administration peut par ailleurs autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres qu'elle a qualifiées d'irrégulières dans un délai approprié. Cette régularisation ne peut être effectuée qu'à condition que les offres ne soient pas anormalement basses et sous réserve de ne pas en modifier substantiellement les caractéristiques.

VI.2.1. Critères d'attribution :

Le classement des offres sera effectué conformément à la notation attribuée dans les conditions précisées ci-après, permettant de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse par rapport aux critères de choix suivants (le chiffre entre parenthèse indiquant la pondération) :

Lot 1 : Prestations de services numériques : études, exploitation et déploiement		
Critères	Éléments d'appréciation	Pondération sur 100 points
Critère 1 : Valeur technique et fonctionnelle de l'offre	L'appréciation de ce critère se fait au regard des sous-critères ci-dessous :	60 points
Sous-critère 1.1 : Qualité de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations	<p><u>Ce sous-critère est évalué au regard de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La qualité de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations dans le domaine des études (6 points) - La qualité de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations dans le domaine de l'exploitation (15 points) - La qualité de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations dans le domaine du déploiement (7 points) - La qualité de la méthodologie proposée pour la réalisation de la prestation de réversibilité (7 points) 	35 points
Sous-critère 1.2: Organisation et outils proposés dans le cadre du suivi de l'exécution du marché	<p><u>Ce sous-critère est évalué au regard de la qualité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des moyens techniques et humains proposés - des processus fonctionnels proposés pour le suivi du marché (hors prestations) - des exemples de reportings et autres dispositifs de suivi - de la présentation de l'outil de suivi du marché - De la grille d'escalade présentée 	25 points
Critère 2 : Valeur financière	<p>Les offres financières seront évaluées sur la base du détail quantitatif estimatif (D.Q.E) fourni par chaque candidat.</p> <p>Sur la base de son offre financière, le candidat se verra attribuer une note, calculée selon la méthodologie suivante :</p> <div style="background-color: #f8d7da; padding: 5px; text-align: center;"> $Note\ financière\ (sur\ 40) = \left(\frac{P\ minimum}{P} \right) \times 40$ </div> <p>Avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - P min = prix de l'offre la plus basse - P = Prix de l'offre du candidat 	40 points

Lot 2 : Prestations de logistiques et d'opérations de masterisation et d'intégration		
Critères	Eléments d'appréciation	Pondération sur 100 points
Critère 1 : Valeur technique et fonctionnelle de l'offre	L'appréciation de ce critère se fait au regard des sous-critères ci-dessous :	40 points
Sous-critère 1.1 : Qualité de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations	<u>Ce sous-critère est évalué au regard de :</u> - Qualité de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations de stockage (8 points) - Qualité de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations de transport (Services ; Délais) (12 points) - Qualité de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations de Mastérisation (5 points)	25 points
Sous-critère 1.2 : Organisation et outils proposés dans le cadre du suivi de l'exécution du marché au regard du mémoire technique du candidat	<u>Ce sous-critère est évalué au regard de la qualité :</u> - des moyens techniques et humains proposés - des processus fonctionnels proposés pour le suivi du marché (hors prestations) - des exemples de reporting - de la présentation de l'outil de suivi des prestations - de la grille d'escalade présentée	15 points
Critère 2 : Valeur financière	<p>Les offres financières seront évaluées sur la base du détail quantitatif estimatif (D.Q.E) fourni par chaque candidat.</p> <p>Sur la base de son offre financière, le candidat se verra attribuer une note, calculée selon la méthodologie suivante :</p> $Note\ financière\ (sur\ 60) = \left(\frac{P\ minimum}{P} \right) \times 60$ <p>Avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - P min = prix de l'offre la plus basse - P = Prix de l'offre du candidat 	60 points

VI.2.2. – Règle d'arrondis

Dans le cadre de l'application des critères, en cas de notation ayant pour résultat un nombre à virgule, les notes sont données avec 2 chiffres après la virgule en appliquant la règle d'arrondi ci-après.

Si le troisième chiffre après la virgule est :

- strictement inférieur à 5 : le deuxième chiffre après la virgule est arrondi par défaut au centième inférieur ;
- supérieur ou égal à 5 : le deuxième chiffre après la virgule est arrondi au centième supérieur.

A titre d'exemples :

Une notation de 15,321 est arrondie à 15,32

Une notation de 15,325 est arrondie à 15,33

Une notation de 15,328 est arrondie à 15,33

VI.3 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE, MISE AU POINT

Au terme de la procédure, l'Administration peut :

- soit choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères figurant au point VI.2 ci-avant ;
- soit déclarer la procédure sans suite dans les conditions définies à l'article R.2185-1 du code susvisé.

Dans le premier cas, il doit être précisé que la société ayant transmis l'offre économiquement la plus avantageuse n'est déclarée attributaire qu'après qu'elle ait adressé, au plus tard dans le délai demandé par l'Administration, l'ensemble des attestations et certificats permettant de justifier que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner conformément aux articles R.2144-3 et R.2144-4 du code susvisé (étant cependant précisé que les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail doivent avoir moins de six mois, la règle introduite par l'article R.2144-3 du code susvisé trouve ici aussi à s'appliquer).

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas satisfaites dans les délais prescrits, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les mêmes éléments dans les mêmes délais avant que le marché ne lui soit attribué.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

L'attribution donne lieu à une conclusion formelle sous réserve d'une circonstance de nature à l'en empêcher (refus d'une autorité de contrôle et recours contentieux notamment).

Par ailleurs, l'Administration se réserve la possibilité de demander la rematérialisation de l'offre du candidat presenti lors de l'étape de signature des documents.

VI.4. DECISION FINALE/INFORMATION DES CANDIDATS EVINCES

Soit, conformément à la réglementation en vigueur, après avoir attribué l'accord-cadre à l'un ou à plusieurs des candidats, l'Administration :

- informe par courrier les candidats non retenus dans les conditions définies à l'article R.2181-1 du code de la commande publique, des motifs de sa décision ;
- publie, après la notification, les résultats de la consultation au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'Union européenne (JOUE), en indiquant notamment le nom du (des) titulaire(s) et le montant de l'accord-cadre.

Soit, conformément à la réglementation en vigueur, après avoir déclaré la consultation sans suite, l'Administration :

- Communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé conformément à l'article R.2185-2 du code de la commande publique.

VI.5. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

En cas de litige résultant du présent règlement de la consultation, le tribunal administratif compétent est le Tribunal administratif de Paris situé :

7 Rue de Jouy, 75181 Cedex 04 Paris.

Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46.

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Les voies de recours contre la présente procédure sont les suivantes :

- un référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, devant le juge des référés du tribunal administratif (CJA article L551-1 à L 551-4 et L551-10 à L 551-12) ;

- un référé contractuel (CJA L551-13 à L 551-23 et R 551-7) dans un délai de 31 jours suivant la date de publication de l'avis d'attribution, ou pendant six mois à compter du lendemain de la date d'attribution du marché si aucun avis d'attribution n'a été publié ;
- un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (CJA article R 421-1) ;
- un recours de pleine juridiction dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation (CE, n°358994 du 4 avril 2014, Département du Tarn et-Garonne). Dans le cadre de ce recours, la requête peut être accompagnée d'une demande tendant à la suspension de l'exécution du contrat. Pour que cette demande soit recevable, les conditions strictes du référé suspension doivent être réunies (urgence et doute sérieux).